



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 246 – 02/01/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 02/01/2025 et le 02/01/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 02/01/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ

DCL n° 2024-A- 57

Du **-2 JAN. 2025**

portant délégation de signature aux sous-préfets
assurant les permanences de responsabilité les week-ends et jours fériés

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** le décret du 21 février 2024 portant nomination de M. Franck Chaulet, sous-préfet de Forbach - Boulay-Moselle ;
- VU** le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Wassim Kamel, sous-préfet de Sarreguemines ;
- VU** le décret du 8 février 2024 portant nomination de Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la Moselle ;
- VU** le décret du 29 décembre 2022 portant nomination de M. Philippe Deschamps, sous-préfet de Thionville ;
- VU** le décret du 8 novembre 2023 portant nomination de M. Jacques Banderier, sous-préfet de Sarrebourg - Château-Salins ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de tours de permanence de responsabilité pendant les week-ends et jours fériés constitue un moyen d'assurer la permanence de l'État et la continuité du service public ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Pendant les permanences de responsabilité les week-ends et jours fériés, délégation de signature est donnée en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

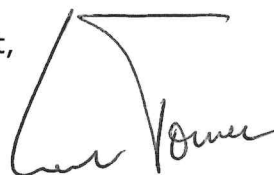
- soit M. Franck Chaulet, sous-préfet de Forbach - Boulay-Moselle ;
- soit M. Wassim Kamel, sous-préfet de Sarreguemines ;
- soit M. Philippe Deschamps, sous-préfet de Thionville ;
- soit Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti , sous-préfète, directrice du cabinet ;
- soit M. Jacques Banderier, sous-préfet de Sarrebourg - Château-Salins ;

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ainsi que les réquisitions de la force armée.

Article 3 : L'arrêté DCL n° 2024-A-23 du 18 mars 2024 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et les sous-préfets du département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Laurent Touvet



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

ARRÊTÉ

DCL n° 2024-A- 58

Du **12 JAN. 2025**

portant organisation des suppléances
des sous-préfets dans le département de la Moselle

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** le décret du 29 décembre 2022 portant nomination de M. Philippe Deschamps, sous-préfet de Thionville ;
- VU** le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, sous-préfet de Metz ;
- VU** le décret du 8 novembre 2023 portant nomination de M. Jacques Banderier, sous-préfet de Sarrebourg - Château-Salins ;
- VU** le décret du 8 février 2024 nommant Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la Moselle ;
- VU** le décret du 21 février 2024 nommant M. Franck Chaulet, administrateur de l'État du deuxième grade, sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle ;
- VU** le décret du 31 octobre 2024 nommant M. Wassim Kamel, sous-préfet de Sarreguemines ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement, la suppléance des membres du corps préfectoral dans le département sera assurée comme suit :

- **La suppléance de M. Richard Smith** en tant que secrétaire général de la préfecture et sous-préfet de Metz sera assurée par M. Philippe Deschamps, sous-préfet de Thionville ; s'il est indisponible, M. Franck Chaulet, sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle, le suppléera et en cas d'indisponibilité de celui-ci, la suppléance sera assurée par Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice du cabinet ;
- **La suppléance de Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti**, sous-préfète, directrice du cabinet, sera assurée par M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Metz ; s'il est indisponible, M. Philippe Deschamps, sous-préfet de Thionville, le suppléera ;
- **La suppléance de M. Philippe Deschamps**, sous-préfet de Thionville sera assurée par M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Metz et s'il est indisponible, Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice du cabinet, le suppléera ;
- **La suppléance de M. Franck Chaulet**, sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle, sera assurée par M. Wassim Kamel, sous-préfet de Sarreguemines ; s'il est indisponible, M. Jacques Banderier, sous-préfet de Sarrebourg – Château-Salins le suppléera ;
- **La suppléance de M. Jacques Banderier**, sous-préfet de Sarrebourg - Château-Salins sera assurée par M. Wassim Kamel, sous-préfet de Sarreguemines ; s'il est indisponible, M. Franck Chaulet, sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle le suppléera ;
- **La suppléance de M. Wassim Kamel**, sous-préfet de Sarreguemines sera assurée par M. Jacques Banderier, sous-préfet de Sarrebourg– Château-Salins ; s'il est indisponible, M. Franck Chaulet, sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle , le suppléera.

Article 2 : L'arrêté DCL n° 2024-A-42 du 28 août 2024 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et les sous-préfets du département de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Le préfet,



Laurent Touvet

ARRÊTÉ DCAT / BCPI / N°2024- 387
du 24 DEC. 2024

portant renouvellement de l'habilitation de la SARL Booming
pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code de commerce, notamment ses articles R.752-6-1, R.752-6-3 et A.752-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté n°2019-102 DCAT-BCPI du 19 décembre 2019 portant habilitation de la SARL Booming pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce arrivé à échéance le 18 décembre 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la demande de renouvellement d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale dans le département de la Moselle déposée par la SARL Booming le 29 novembre 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle;

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL Booming dont le siège social est 43B, rue de Rabin Sichel 57370 Phalsbourg, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale dans le département de la Moselle. Cette habilitation porte le numéro d'identification suivant : HAI 2024-57-51.

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du département de la Moselle.

Article 3 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Une copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

A Metz, le 24 DEC. 2024

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Richard Smith

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle ou contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, par l'intéressé ou de sa publication, par les tiers.

Le recours contentieux peut être déposé par la voie électronique au tribunal administratif de Strasbourg à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DCAT / BCPI / N°2024- 388

du

24 DEC. 2024

portant renouvellement de l'habilitation de la SARL Action Com Développement
pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code de commerce, notamment ses articles R.752-6-1, R.752-6-3 et A.752-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté n°2019-86 DCAT-BCPI du 27 novembre 2019 portant habilitation de la SARL Action Com Développement pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce arrivé à échéance le 26 novembre 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la demande de renouvellement d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale dans le département de la Moselle déposée par la SARL Action Com Développement le 4 novembre 2024 et complétée le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle;

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL Action Com Développement dont le siège social est 47-49, rue des vieux greniers 49300 Cholet, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale dans le département de la Moselle. Cette habilitation porte le numéro d'identification suivant : HAI 2024-57-50.

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du département de la Moselle.

Article 3 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Une copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

A Metz, le 24 DEC. 2024

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Richard Smith

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle ou contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, par l'intéressé ou de sa publication, par les tiers.

Le recours contentieux peut être déposé par la voie électronique au tribunal administratif de Strasbourg à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

ARRETE 2024-DDT-SERAF-UFC N°75

du 31/10/2024

**portant création de circonscriptions de louveterie en Moselle et portant nomination des
lieutenants de louveterie en Moselle jusqu'au 31 décembre 2029**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** les articles L. 427-1 à L. 427-7, R. 427-1 à R. 427-21 et R. 422-8 du Code de l'environnement ;
- Vu** les articles 17 et 20 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SGCD/2023/N°121 du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle du 17 décembre 2024 ;
- Vu** l'avis de la représentante de l'association des lieutenants de louveterie de France des 18 et 20 décembre 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRETE

Article 1 Circonscriptions de l'ouvèterie

Sont créées sur le département de la Moselle 22 circonscriptions de l'ouvèterie, numérotées comme suit :

Circonscription I comprenant les communes de :

ALGRANGE, ANGEVILLERS, AUDUN-LE-TICHE, AUMETZ, BOULANGE, ESCHERANGE, FAMECK, FLORANGE, FONTOY, HAVANGE, HAYANGE, KNUTANGE, NILVANGE, OTTANGE, ROCHONVILLERS, RUSSANGE, SEREMANGE-ERZANGE, TRESSANGE, UCKANGE, VOLMERANGE-LES-MINES.

Circonscription II comprenant les communes de :

BASSE-RENTGEN, BERG-SUR-MOSELLE, BEYREN-LES-SIERCK, BOUST, BREISTROFF-LA-GRANDE, CONTZ-LES-BAINS, ENTRANGE, EVRANGE, FIXEM, GAVISSE, HAGEN, HAUTE-KONTZ, HETTANGE GRANDE, ILLANGE, KANFEN, MANOM, MONDORFF, PUTTELANGE-LES-THIONVILLE, REDANGE, RODEMACK, ROUSSY-LE-VILLAGE, TERVILLE, THIONVILLE, YUTZ, ZOUFFTGEN.

Circonscription III

III A comprenant les communes de :

APACH, BIBICHE, BOUZONVILLE COLMEN, FILSTROFF, FLASTROFF, GRINDORFF-BIZING, GUERSTLING, HALSTROFF, KIRSCH-LES-SIERCK, KIRSCHNAUMEN, LAUMESFELD, LAUNSTROFF, MANDEREN-RITZING, MERSCHWEILLER, MONNEREN, MONTENACH, NEUNKIRCHEN-LES-BOUZONVILLE, REMELING, RETTEL, RUSTROFF, SAINT-FRANCOIS-LACROIX, SCHWERDORFF, SIERCK-LES-BAINS, WALDWEISTROFF, WALDWISSE.

III B comprenant les communes de :

ABONCOURT, ANZELING, BASSE-HAM, BETTELAINVILLE, BUDING, BUDLING, BURTONCOURT, CATTENOM, CHAILLY LES ENNERY, CHEMERY-LES-DEUX, DALSTEIN, DISTROFF, EBERSVILLER, ELZANGE, FREISTROFF, GOMELANGE, HESTROFF, HOMBURG-BUDANGE, HUNTING, INGLANGE, KEDANGE-SUR-CANNER, KEMPLICH, KERLING-LES-SIERCK, KLANG, KOENIGSMACKER, KUNTZIG, LUTTANGE, MALLING, MENSKIRCH, METZERESCHE, METZERVISSE, OUDRENNE, PIBLANGE, SAINT-HUBERT, VALMESTROFF, VECKRING,

Circonscription IV comprenant les communes de :

AMNEVILLE sans l'annexe de MALANCOURT LA MONTAGNE, AY-SUR-MOSELLE, BERTRANGE, BOUSSE, CLOUANGE, ENNERY, FLEVY, GANDRANGE, GUENANGE, HAGONDANGE, LOMMERANGE, MONDELANGE, MOYEUVRE GRANDE, MOYEUVRE-PETITE, NEUFCHÉF, RANGUEVAUX, RICHEMONT, ROSSELANGE, RURANGE-LES-THIONVILLE, STUCKANGE, TALANGE, TREMERY, VITRY-SUR-ORNE, VOLSTROFF.

Circonscription V comprenant les communes de :

AMANVILLERS, AMNEVILLE uniquement l'annexe de MALANCOURT LA MONTAGNE, ARGANCY, BRONVAUX, CHIEULLES, FEVES, HAUCONCOURT, LA MAXE, LORRY-LES-METZ, MAIZIERES-LES-METZ, MALROY, MARANGE-SILVANGE, MONTOIS-LA-MONTAGNE, NORROY-LE-VENEUR, PIERREVILLERS, PLESNOIS, ROMBAS, RONCOURT, SAINT-JULIEN-LES-METZ, SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE, SAINTE-MARIE-AUX-CHENES, SAULNY, SEMECOURT, VANY, WOIPPY.

Circonscription VI comprenant les communes de :

ANCY-DORNOT, ARS-LAQUENEXY, ARS SUR MOSELLE, CHATEL SAINT GERMAIN, COINCY, GORZE, GRAVELOTTE, JURY, JUSSY, LE BAN SAINT MARTIN, LESSY, LONGEVILLE LES METZ, METZ, MONTIGNY LES METZ, NOVEANT SUR MOSELLE, PELTRE, PLAPPEVILLE, REZONVILLE-VIONVILLE, ROZERIEULLES, SAINTE RUFFINE, SCY-CHAZELLES, VAUX, VERNEVILLE

Circonscription VII comprenant les communes de :

ARRY, AUBE, AUGNY, BECHY, BEUX, BUCHY, CHEMINOT, CHERISEY, CHESNY, COIN LES CUVRY, COIN SUR SEILLE, CORNY SUR MOSELLE, COURCELLES SUR NIED, CUVRY, FEY, FLEURY, FLOCOURT, GOIN, JOUY AUX ARCHES, LEMUD, LIEHON, LORRY-MARDIGNY, LOUVIGNY, LUPPY, MARIEULLES, MARLY, MECLEUVES, MOULINS LES METZ, ORNY, PAGNY LES GOIN, POMMERIEUX, PONTOY, POUILLY, POURNOY LA CHETIVE, POURNOY LA GRASSE, REMILLY, SAINT EPVRE, SANRY SUR NIED, SILLEGNY, SILLY-EN-SAULNOIS, SOLGNE, SORBET, VERNY, VIGNY.

Circonscription VIII comprenant les communes de :

ADAINCOURT, ANCERVILLE, ANTILLY, ARRIANCE, BANNAY, BAZONCOURT, BIONVILLE-SUR-NIED, CHANVILLE, CHARLEVILLE-SOUS-BOIS, CHARLY-ORADOUR, COLLIGNY-MAIZERY, CONDE-NORTHEN, COURCELLES-CHAUSSEY, CREHANGE, ELVANGE, FAILLY, FLETRANGE, FOULIGNY, GLATIGNY, GUINGLANGE, HAYES, HELSTROFF, HEMILLY, HERNY, LAQUENEXY, LES ETANGS, MAINVILLERS, MAIZEROT, MANY, MARSILLY, MEY, NOISSEVILLE, NOUILLY, OGY-MONTOY-FLANVILLE, PANGE, RAVILLE, RETONFEY, SAINTE-BARBE, SANRY-LES-VIGY, SERVIGNY-LES-RAVILLE, SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE, SILLY-SUR-NIED, VARIZE-VAUDONCOURT, VIGY, VILLERS-STONCOURT, VITTONCOURT, VOIMHAUT, VOLMERANGE-LES-BOULAY, VRY.

Circonscription IX comprenant les communes de :

ALZING, BAMBIDERSTROFF, BERVILLER-EN-MOSELLE, BETTANGE, BISTEN-EN-LORRAINE, BOUCHEPORN, BOULAY-MOSELLE, BRETTNACH, BROUCK, CARLING, CHATEAU-ROUGE, COUME, CREUTZWALD, DALEM, DENTING, DIESEN, EBLANGE, FALCK, GUERTING, GUINKIRCHEN, HALLERING, HAM-SOUS-VARSBERG, HARGARTEN-AUX-MINES, HAUTE-VIGNEULLES, HEINING-LES-BOUZONVILLE, HINCKANGE, HOLLING, L'HOPITAL, LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD, MARANGE-ZONDRANGE, MEGANGE, MERTEN, MOMERSTROFF, NARBESFONTAINE, NIEDERVISSE, OBERDORFF, OBERVISSE, OTTONVILLE, PORCELETTE, REMELFANG, REMERING, ROUELDANGE, SAINT-AVOLD, TETERCHEN, TROMBORN, VALMUNSTER, VARSBERG, VAUDRECHING, VELVING, VILLING, VOELFLING-LES-BOUZONVILLE, ZIMMING.

Circonscription X comprenant les communes de :

ALAINCOURT-LA-COTE, AMELECOURT, ARRAINCOURT, BACOURT, BAUDRECOURT, BREHAIN, BRULANGE, CHATEAU-BREHAIN, CHENOIS, CHICOURT, CRAINCOURT, DELME, DONJEUX, FONTENY, FOVILLE, FREMERY, GERBECOURT, HANNOCOURT, HAN-SUR-NIED, HOLACOURT, JUVILLE, LANEUVEVILLE-EN-SAULNOIS, LEMONCOURT, LESSE, LIOCOURT, LUBECOURT, LUCY, MARTHILLE, MONCHEUX, MORVILLE-SUR-NIED, ORIOCOURT, ORON, PREVOCOURT, PUZIEUX, SAILLY-ACHATEL, SAINT-JURE, SECOURT, THIMONVILLE, TINCRY, TRAGNY, VANNECOURT, VATIMONT, VAXY, VILLERS-SUR-NIED, VIVIERS, VULMONT, XOCOURT.

Circonscription XI comprenant les communes de :

ADELANGE, ALTVILLER, BARONVILLE, BERIG-VINTRANGE, BIDING, BISTROFF, BOUSTROFF, DESTRY, EINCHEVILLE, ERSTROFF, FAULQUEMONT, FOLSCHVILLER, FREMESTROFF, FREYBOUSE, GROSTENQUIN, GUESSLING-HEMERING, HARPRICH, LACHAMBRE, LANDROFF, LANING, LAUDREFANG, LELLING, LIXING-LES-SAINT-AVOLD, MACHEREN, MORHANGE, PONTPIERRE, SUISSE, TETING-SUR-NIED, THICOURT, THONVILLE, TRITTELING-REDLACH, VAHL-EBERSING, VAHL-LES-FAULQUEMONT, VALLERANGE, VALMONT, VILLER.

Circonscription XII comprenant les communes de :

ACHEN, ALSTING, BARST BEHREN-LES-FORBACH, BENING-LES-SAINT-AVOLD, BETTING, BLIES-EBERSING, BLIES-GUERSVILLER, BLIESBRUCK, BOUSBACH, CAPPEL, COCHEREN, DIEBLING, ERCHING, ERNESTVILLER, ETTING, ETZLING, FAREBERSVILLER, FARSCHVILLER, FOLKLING, FORBACH, FRAUENBERG, FREYMING-MERLEBACH, GROSBIEDERSTROFF, GROS-REDERCHING, GUEBENHOUSE, GUENVILLER, HAMBACH, HENRIVILLE, HOMBOURG-HAUT, HUNDLING, IPPLING, KALHAUSEN, KERBACH, LIXING-LES-ROUHLING, LOUPERSHOUSE, METZING, MORSBACH, NEUFGRANGE, NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR, OBERGAILBACH, OETING, PETITE-ROSSELLE, REMELFING, RIMLING, ROSBRUCK, ROUHLING, SARREGUEMINES, SARREINSMING, SCHMITTVILLER, SCHOENECK, , SEINGBOUSE, SPICHEREN, STIRING-WENDEL, TENDELING, THEDING, WIESVILLER, WITTRING, WOELFLING-LES-SARREGUEMINES, WOUSTVILLER, ZETTING.

Circonscription XIII

XIII A comprenant les communes de :

BETTVILLER, BITCHE, BOUSSEVILLER, BREIDENBACH, EGUELSHARDT, EPPING, HANVILLER, HASPELSCHIEDT, HOTTVILLER, LENGELSHEIM, LIEDERSCHIEDT, LOUTZVILLER, NOUSSEVILLER-LES-BITCHE, ORMERSVILLER, PHILIPPSBOURG, ROLBING, ROPPEVILLER, SCHORBACH, SCHWEYEN, VOLMUNSTER, WALDHOUSE, WALSCHBRONN.

XIII B comprenant les communes de :

BAERENTHAL, BINING, ENCHENBERG, GOETZENBRUCK, LAMBACH, LEMBERG, MEISENTHAL, MONTBRONN, MOUTERHOUSE, PETIT-REDERCHING, RAHLING, REYERSVILLER, ROHRBACH-LES-BITCHE, SAINT-LOUIS-LES-BITCHE, SIERSTHAL, SOUCHT, STURZELBRONN.

Circonscription XIV comprenant les communes de :

ABONCOURT-SUR-SEILLE, AJONCOURT, ATTILLONCOURT, AULNOIS-SUR-SEILLE, BEZANGE-LA-PETITE, BIONCOURT, CHAMBREY, CHATEAU-SALINS, FOSSIEUX, FRESNES-EN-SAULNOIS, GREMECEY, HAMPONT, HARAUCOURT-SUR-SEILLE, JALLAUCOURT, LEZEY, MALAUCOURT-SUR-SEILLE, MANHOUE, MARSAL, MORVILLE-LES-VIC, MOYENVIC, MULCEY, PETTONCOURT, PUTTIGNY, SAINT-MEDARD, SALONNES, VIC-SUR-SEILLE, XANREY.

Circonscription XV comprenant les communes de :

ACHAIN, BASSING, BELLANGE, BENESTROFF, BERMERING, BIDESTROFF, BOURGALTROFF, BURLIONCOURT, CHATEAU-VOUE, CONTHIL, CUTTING, DALHAIN, DOMNOM-LES-DIEUZE, GUEBESTROFF, GUEBLING, GUINZELING, HABOUDANGE, LHOR, LIDREZING, LOSTROFF, LOUDREFING, MARIMONT-LES-BENESTROFF, MOLRING, NEBING, OBRECK, PEVANGE, RACRANGE, RICHE, RODALBE, SOTZELING, TORCHEVILLE, VAHL-LES-BENESTROFF, VAL-DE-BRIDE, VERGAVILLE, VIRMING, WUISSE, ZARBELING.

Circonscription XVI comprenant les communes de :

ALBESTROFF, ALTRIPPE, DIFFEMBACH-LES-HELLIMER, FRANCAITROFF, GIVRYCOURT, GRENING, GRUNDVILLER, HAZEMBOURG, HELLIMER, HILSPRICH, HOLVING, HONSKIRCH, HOSTE, INSMING, INSVILLER, KAPPELKINGER, KIRVILLER, LE VAL-DE-GUEBLANGE, LENING, LEYVILLER, MAXSTADT, MONTDIDIER, MUNSTER, NELLING, NEUFVILLAGE, PETIT-TENQUIN, PUTTELANGE-AUX-LACS, REMERING-LES-PUTTELANGE, RENING, RICHELING, SAINT-JEAN-ROHRBACH, SARRALBE, VIBERSVILLER, VITTERSBOURG, WILLERWALD.

Circonscription XVII comprenant les communes de :

AVRICOURT, AZOUDANGE, BLANCHE-EGlise, BOURDONNAY, DONNELAY, FOULCREY, GELUCOURT, GONDREXANGE, GUEBLANGE-LES-DIEUZE, IBIGNY, JUELIZE, LAGARDE, LANDANGE, LEY, MAIZIERES-LES-VIC, MONCOURT, MOUSSEY, OMMERAY, RECHICOURT-LE-CHATEAU, RICHEVAL, SAINT-GEORGES.

Circonscription XVIII comprenant les communes de :

ASSENONCOURT, BELLES-FORETS, DESSELING, DIEUZE, FRIBOURG, GUERMANGE, LANGUIMBERG, LINDRE-BASSE, LINDRE-HAUTE, RHODES, RORBACH-LES-DIEUZE, TARQUIMPOL, ZOMMANGE.

Circonscription XIX comprenant les communes de :

BARCHAIN, BEBING, BERTHELMING, BETTBORN, BUHL-LORRAINE, DIANE-CAPELLE, DOLVING, FENETRANGE, GOSSELMING, HAUT-CLOCHER, HELLERING-LES-FENETRANGE, HEMING, HERTZING, IMLING, KERPRICH-AUX-BOIS, LANGATTE, MITTERSHEIM, NEUFMOULINS, NIEDERSTINZEL, OBERSTINZEL, POSTROFF, ROMELFING, SAINT-JEAN-DE-BASSEL, SARRALTROFF, SARREBOURG, XOAXANGE.

Circonscription XX comprenant les communes de :

ABRESCHVILLER, ARZVILLER, ASPACH, BERLING, BICKENHOLTZ, BOURSCHEID, BROUDERDORFF, BROUVILLER, DABO, DANNE-ET-QUATRE-VENTS, DANNELBOURG, FLEISHEIM, FRAQUELFING, GARREBOURG, GUNTZVILLER, HANGVILLER, HARREBERG, HARTZVILLER, HASSELBOURG, HATTIGNY, HENRIDORFF, HERANGE, HERMELANGE, HESSE, HILBESHEIM, HOMMARTING, HOMMERT, HULTEHOUSE, LAFRIMBOLLE, LANEUVEVILLE-LES-LORQUIN, LIXHEIM, LORQUIN, LUTZELBOURG, METAIRIES-SAINT-QUIRIN, METTING, MITTELBRONN, NIDERHOFF, NIDERVILLER, NITTING, PHALSBOURG, PLAINE-DE-WALSCH, REDING, SAINT-JEAN-KOURTZERODE, SAINT-LOUIS, SAINT-QUIRIN, SCHALBACH, SCHNECKENBUSCH, TROISFONTAINES, TURQUESTEIN-BLANCRUPT, VASPERVILLER, VECKERSVILLER, VESCHEIM, VIEUX-LIXHEIM, VILSBERG, VOYER, WALSCH, WALTEMBOURG, WINTERSBOURG, ZILLING.

Article 2 Nomination des lieutenants de l'ouveterie

Sont nommés lieutenants de l'ouveterie jusqu'au 31 décembre 2029 :

Circonscriptions	Noms, prénoms, adresses
I pour M. Gino SOLLEVANTI sans la commune de Rédange pour M. Laurent LARDENET la commune de Rédange	M. Gino SOLLEVANTI 14b, rue de Hollande 54680 Errouville

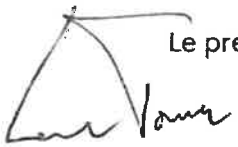
II	M. Laurent LARDENET 6, rue du bourg 57330 Roussy le Village
III A	M. Noël URIOT 5, rue Pépin le Bref 57100 Thionville assisté de M. Antoine MICHEL 20, rue du pressoir 57480 Contz les Bains
Monsieur Antoine MICHEL assure, sur la circonscription de nomination, l'appui et l'assistance au lieutenant de loupveterie déjà titulaire de cette circonscription. Il est habilité à ce titre à mener, avec l'accord du lieutenant de loupveterie déjà titulaire de la circonscription, toute mission dévolue à la loupveterie.	
III B pour M. Antoine MICHEL la commune de Merschweiller	M. Noël URIOT 5, rue Pépin le Bref 57100 Thionville assisté de M. Antoine MICHEL 20, rue du pressoir 57480 Contz les Bains
Monsieur Antoine MICHEL assure, sur la circonscription de nomination, l'appui et l'assistance au lieutenant de loupveterie déjà titulaire de cette circonscription. Il est habilité à ce titre à mener, avec l'accord du lieutenant de loupveterie déjà titulaire de la circonscription, toute mission dévolue à la loupveterie.	
IV	M. Onofrio PIAZZA 5, rue de Beuvillers 57655 Boulange
V	M. Guy-Noël PERIN 15, La sapinière 57860 Montois la Montagne (en fonction jusqu'au 25/12/2028) assisté de M. Jean COSTE 28, allée de la forêt 57280 Maizières lès Metz
Monsieur Jean COSTE assure, sur la circonscription de nomination, l'appui et l'assistance au lieutenant de loupveterie déjà titulaire de cette circonscription. Il est habilité à ce titre à mener, avec l'accord du lieutenant de loupveterie déjà titulaire de la circonscription, toute mission dévolue à la loupveterie.	
VI	M. Julien BRAGARD 3, rue de la chapelle 57420 Cheminot assisté de M. Jean COSTE 28, allée de la forêt 57280 Maizières lès Metz
Monsieur Jean COSTE assure, sur la circonscription de nomination, l'appui et l'assistance au lieutenant de loupveterie déjà titulaire de cette circonscription. Il est habilité à ce titre à mener, avec l'accord du lieutenant de loupveterie déjà titulaire de la circonscription, toute mission dévolue à la loupveterie.	
VII	Mme Valérie JUNG-CHRIST Le clos Ernest 1, voie romaine 57420 Cheminot

VIII	M. Claude RISSE 11, chemin du Breuil 57590 Puzieux
IX	M. Philippe SCHOLTUS 13, chemin du Weiher 57220 Boulay-Moselle
X	M. Antonio DE PASSOS collège La Passepierre 1, rue du général De Gaulle 57170 Château-Salins
XI	M. Claude REYDEL 61, rue de la Houve 57150 Creutzwald
XII	M. Didier GUELLE 17, rue des vergers 57200 Sarreguemines
XIII A	M. Julien KRIEDEL 2, rue du château 57960 Meisenthal assisté de M. Emmanuel GLOCK 47, rue de la libération 67260 Keskastel
Monsieur Emmanuel GLOCK assure, sur la circonscription de nomination, l'appui et l'assistance au lieutenant de louveterie déjà titulaire de cette circonscription. Il est habilité à ce titre à mener, avec l'accord du lieutenant de louveterie déjà titulaire de la circonscription, toute mission dévolue à la louveterie.	
XIII B	M. Constant LAUBACHER 40, rue des verriers 57415 Montbronn assisté de M. Emmanuel GLOCK 47, rue de la libération 67260 Keskastel
Monsieur Emmanuel GLOCK assure, sur la circonscription de nomination, l'appui et l'assistance au lieutenant de louveterie déjà titulaire de cette circonscription. Il est habilité à ce titre à mener, avec l'accord du lieutenant de louveterie déjà titulaire de la circonscription, toute mission dévolue à la louveterie	
XIV	M. Daniel GUELLE 14, rue principale 57170 Wuisse
XV	M. Laurent CLAUDEL 12, rue de la Seille 57260 Mulcey
XVI sans les communes de Francaltroff et de Hellimer pour M. Gaston SCHWARTZ	M. Maxime BOUR 9, rue nationale 57510 Hoste assisté de M. Gaston SCHWARTZ 32, Grand' Rue 57660 Freybouse (en fonction jusqu'au 12/12/2029)

XVII	M. Eric LEGRAND 130, rue de la sablière 57260 Lindre-Basse
XVIII	M. Christian HERBUVEAUX 177, rue Emile Friant 57260 Dieuze (en fonction jusqu'au 05/11/2027)
XIX	M. Henri POLINSKY 59, ruelle des barbacanes 57260 Dieuze (en fonction jusqu'au 08/09/2027)
XX sans la commune de Abreschviller pour M. Alain MEYER	M. Philippe OBERLE 5, rue basse 57400 Sarrebourg assisté de M. Alain MEYER 22, rue de la Sarre 57400 Sarrautroff (en fonction jusqu'au 21/06/2026)

Article 3 En cas d'empêchement ou d'absence du titulaire, tous les autres lieutenants de l'ouvrier de la Moselle peuvent intervenir en tant que suppléants sur l'ensemble des circonscriptions pour effectuer les chasses et/ou les battues et les missions particulières qui leur sont confiées, à l'exclusion de la constatation des infractions.

Article 4 Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les sous-préfets de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, le responsable départemental de l'office français de la biodiversité de la Moselle et les lieutenants de l'ouvrier de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui est notifié au délégué départemental de l'office national des forêts de la Moselle, aux maires de la Moselle, au président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle, au président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers de la Moselle et au directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle.

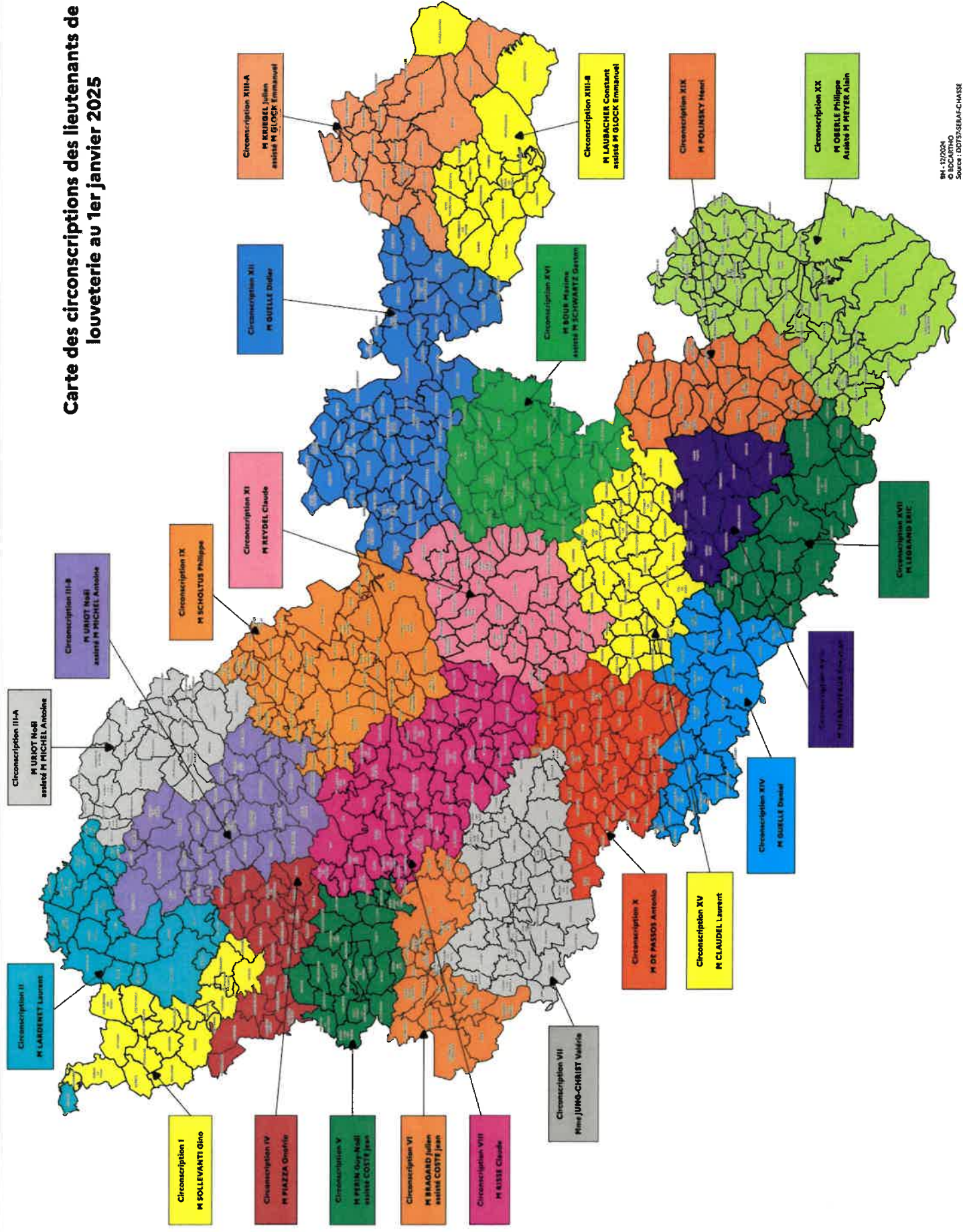
 Le préfet,

Laurent Touvet

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Carte des circonscriptions des lieutenants de louveterie au 1er janvier 2025





**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
interdépartementale
des routes de l'Est

ARRÊTÉ

n°2025/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/57-01-2025

**Portant subdélégation de signature par Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives
à effet au 1^{er} janvier 2025**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n°2025-A-56 du 31/12/2024 pris par le Préfet de la Moselle, au profit de Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

Vu la décision du Président de Région Grand Est en date du 29 novembre 2024 portant délégation auprès du directeur de la DIR EST ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- **Monsieur Thierry RUBECK**, Directeur adjoint exploitation
- **Monsieur Rémi VELLUET** Directeur adjoint ingénierie

ARTICLE 2 : En ce qui concerne le département de la Moselle, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

A – Police de la circulation :

Mesures d'ordre général :

A0 : Avis pour le compte de l'État au titre de la réglementation relative aux RGC (Routes à Grande Circulation), pour tous les arrêtés de police temporaires de la circulation qui auront été préparés par la DIRE au nom de la Région, dans le cadre de la mise à disposition expérimentale et temporaire d'une partie du réseau routier national auprès de la collectivité régionale. Cette disposition est spécifique aux routes nationales mises à disposition et elle ne s'applique pas aux autres routes classées RGC qui sont gérées par les collectivités départementale et communales.

A1 : Instruction des mesures d'interdiction et de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur le réseau routier national non concédé, hors chantier courants couverts par l'arrêté permanent en vigueur. La liste des chantiers présentant un enjeu fort, et dont la délégation de signature ne sera pas utilisée par la DIR Est, sera proposée au préfet au plus tard le 1^{er} avril de chaque année. (Articles R411-5 et R411-9 du CDR – Arrêté du 2 juillet 2009 et décret 2005-1499 du 5 décembre 2005)

- A2 :** Non délégué
- A3 :** Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. (Article L113-2 modifié du CVR)

Circulation sur les autoroutes :

- A4 :** Non délégué
- A5 :** Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroutes. (Article R421-2 du CDR)
- A6 :** Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR – Est, d'autres services publics ou entreprises privées. (Article R432-7 du CDR)

Signalisation :

- A7 :** Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. (Article R411-7 modifié du CDR)
- A8 :** Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. (Article R418-3 du CDR)
- A9 :** Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. (Article R418-5 du CDR)
- A10 :** Non délégué
- A11 :** Non délégué

Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution :

- A12 :** Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. (Article R411-20 modifié du CDR)
- A13 :** Réglementation de la circulation sur les ponts. (Article R422-4 modifié du CDR)

Agents	Fonctions	A0	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Florian STREB	Chef SPR	x	x		x		x	x	x	x	x			x	x
Julia WOJCIK	Adjointe chef SPR	x	x		x		x	x	x	x	x			x	x
Christophe TEJEDO CRUZ	Chef SREX-GE	x	x		x		x	x	x	x	x			x	x
Hugo GUIGLION	Adjoint Chef SREX-GE	x	x		x		x	x	x	x	x			x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef SREI-FC	x	x		x		x	x	x	x	x			x	x
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz	xx			x			x							
Ethel JACQUOT	Cheffe District Nancy	x			x			x							
Pascal PETITJEAN	Adjoint Chef District Nancy	x			x			x							
Emmanuel NICOMETTE	Chef District Vitry-le-François	x			x			x							
François WEBER	Adjoint Chef District Vitry-le-François	x			x			x							
Franck ESMIEU	Chef District Besançon	x			x			x							
Bertrand CLAUDON	Adjoint Chef District Besançon	x			x			x							

B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :

- B1 :** Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. (Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963)
- B2 :** Répression de la publicité illégale. (Article R418-9 du CDR)

Agents	Fonctions	B1	B2
Florian STREB	Chef SPR	x	x
Emilien FROMONT	Chef SPR/CGP	x	x
Aurore JANIN	SG	x	
Marie-Laure DANIEL	SG adjointe	x	
Peggy KRZAKALA	Cheffe SG/BRH	x	
Christophe TEJEDO CRUZ	Chef SREX-GE		x
Hugo GUIGLION	Adjoint Chef SREX-GE		x
Jean-François BEDEAUX	Chef SREI-FC		x

C – Gestion du domaine public routier national :

- C1 :** Permissions de voirie. (*Code du domaine de l'État – Article 53 modifié*)
- C2 :** Permission de voirie : cas particuliers pour :
- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
 - les ouvrages de transport et de distribution de gaz
 - les ouvrages de télécommunication
 - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.
- (*Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CDR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CDR*)
- C3 :** Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. (*Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 – Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 – Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 – Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 – Circulaire n°5 du 12/01/1955 – Circulaire n°86 du 12/12/1960*)
- C4 :** Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. (*Circulaire n°50 du 09/10/1958*)
- C5 :** Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. (*Article R122-5 modifié du CVR*)
- C6 :** *Non délégué*
- C7 :** Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. (*Article L112-1 modifié – Article L112-2 – Article L112-3 modifié – Articles L112-4 à L112-7 du CVR – Article R112-1 modifié – Article R112-2 - Article R112-3 modifié du CVR*)
- C8 :** Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. (*Décret n°56-1425 du 27/12/1956 – Circulaire n°81-13 du 20/02/1981*)
- C9 :** *Non délégué*
- C10 :** Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.
- C11 :** Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. (*Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié*)
- C12 :** Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. (*Article n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)
- C13 :** *Non délégué (compétence du préfet coordonnateur des itinéraires routiers Est, en référence à l'instruction gouvernementale du 29/04/2014)*

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Florian STREB	Chef SPR	x		x		x					x			
Julia WOJCIK	Adjointe Chef SPR	x		x		x					x			
Emilien FROMONT	Chef SPR/CGP	x		x		x					x			
Delphine BECKER	Adjointe Chef SPR/CGP	x		x		x					x			
Christophe TEJEDO CRUZ	Chef SREX-GE	x	x		x			x	x			x	x	
Hugo GUIGLION	Adjoint Chef SREX-GE	x	x		x			x	x			x	x	
Jean-François BEDEAUX	Chef SREI-FC	x	x		x			x	x			x	x	
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		x		x			x						

Ethel JACQUOT	Cheffe District Nancy		x		x			x						
Pascal PETITJEAN	Adjoint Chef District Nancy		x		x			x						
Emmanuel NICOMETTE	Chef District Vitry-le-François		x		x			x						
François WEBER	Adjoint Chef District Vitry-le-François		x		x			x						
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		x		x			x						
Bertrand CLAUDON	Adjoint Chef District Besançon		x		x			x						

D – Représentation devant les juridictions :

- D1 :** Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D2 :** Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D3 :** Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D4 :** Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR – Est. (*Code de justice administrative – Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Aurore JANIN	SG	x	x	x	
Marie-Laure DANIEL	SG adjointe	x	x	x	
Lætitia LE	Cheffe SG/BCAG	x	x	x	
Pascale MICHEL	SG/BCAG	x	x	x	
Letitia TOAN	SG/BCAG	x	x	x	

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'**arrêté n°2024/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/57-05 du 1^{er} septembre 2024** portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes Est.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est,

31/12/2024

Jérôme MEYER

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle